

**N° VILLE\_2025DC078**

**OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE SALLE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020\_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

**VU** l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que : « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

**VU** l'article L2125-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques introduit par la loi n°2024-344 du 15 avril 2024 : « Par dérogation aux articles L. 2125-1 et L. 2125-1-1, l'organe délibérant de la commune peut décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal »,

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des demandes de mises à disposition des salles du centre culturel municipal formulées par les associations corbasiennes pour une manifestation exceptionnelle pour l'année scolaire 2024-2025,

**CONSIDÉRANT** le fait que la Commune dispose de différents locaux à louer ou à mettre à disposition et souhaite en faire bénéficier aux associations qui organisent des activités culturelles et sportives,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** :D'autoriser le Maire à signer les 3 conventions d'occupation du domaine public au profit d'associations,

**ARTICLE 2** :Les conventions sont valables du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 6 juillet 2025

**ARTICLE 3** :L'occupation des espaces est délivrée à titre gratuit,

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.